CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement.
Le CA vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier.
Il adopte également les documents suivants :

- Rapport concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement

Plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement
Le CA se prononce aussi sur les questions concernant l'accueil, l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire, et celles concernant l'hygiène, la santé et la sécurité.

Le CA vote également les décisions concernant l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement, notamment les règles d'organisation de l'établissement.

COMMISSION PERMANENTE

Fonction délégataire du conseil d'administration

CHSCT

Il contribue à la protection de la santé et de la sécurité du personnel (médical et non médical) de l'établissement et des agents mis à sa disposition, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline joue un rôle d'éducation et toutes les sanctions qu'il prend à l'encontre des élèves doivent d'abord s'inscrire dans une démarche éducative : les sanctions doivent faire sens pour l'élève et ses parents, et pour la victime le cas échéant.
En conformité avec ce principe, il est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la règlementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'EPLE.

CESC

C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

COMMISSION ÉDUCATIVE

La commission éducative a pour mission, dans un collège ou dans un lycée, d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche une solution éducative adaptée et personnalisée, comme, par exemple une mesure de responsabilisation.

Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation. Elle peut également traiter les incidents impliquant plusieurs élèves. Elle assure également le suivi des solutions éducatives personnalisées. Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné. La présence de l'élève et de sa famille est souhaitée.

CONSEIL VIE COLLÉGIENNE

Les conseils de la vie collégienne et de la vie lycéenne donnent la parole aux représentants des élèves afin d'impulser une nouvelle dynamique dans les établissements scolaires, de nouveaux projets, un meilleur fonctionnement d'établissement et du mieux-vivre pour les élèves. Ce sont des lieux d'expression de la démocratie scolaire.

Ces conseils peuvent jouer un rôle dans les parcours éducatifs, notamment le parcours citoyen, en contribuant à la réflexion sur leur mise en œuvre, tant dans la vie de l'établissement que dans les enseignements, et en particulier dans les enseignements pratiques interdisciplinaires.